

Bulletin départemental des écoles

2009/11
NOVEMBRE 2009

SOMMAIRE

Informations administratives

- Quelques rappels pour aider à une meilleure gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré – Informations DIPER
- Demande de poste adapté ou d'allègement de service

Informations pédagogiques

- Communiqué du chargé de mission sécurité – Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)
- Stage de préparation au diplôme d'état de psychologue scolaire (DEPS) – Année 2010-2011
- Stage préparant au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) – Année scolaire 2010-2011
- Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école, deux classes et plus – Année scolaire 2010-2011
- Communiqué du conseiller pédagogique départemental en EPS

Divers

- Concours de l'AMOPA – Pour la défense et l'illustration de la langue française – Année 2009-2010

***Quelques rappels pour aider à une meilleure gestion
des personnels enseignants du 1^{er} degré
Informations DIPER***

Tous vos courriers doivent être rédigés selon le modèle d'en-tête ci-dessous ; un exemplaire est envoyé à votre IEN de circonscription, et un exemplaire directement à l'adresse de la DIPER :

M. (Mme) XXXXXXXX	
Adresse personnelle	à
Affectation	Monsieur l'Inspecteur d'Académie
	Directeur des services départementaux
	de l'Éducation nationale de l'Yonne
	S/c de M. (ou M ^{me}) l'IEN de circonscription

⇒ ***Sans mentionner les nom et prénom des destinataires***

Nous informer de toutes les modifications qui interviennent dans votre vie courante : adresse, coordonnées bancaires, situation familiale, naissance...

En cas de maladie, vous devez remplir intégralement la partie haute de l'avis d'arrêt de travail et veiller que tous les exemplaires soient lisibles.

- Vous conservez le 1^{er} exemplaire.
- Vous transmettez, dans les 48 heures
 - le 2^e exemplaire à la DIPER ;
 - le 3^e exemplaire à votre IEN.

En cas d'accident de travail, envoyer à la DIPER une copie de la déclaration, mentionnant l'arrêt de travail éventuel.

En cas de grossesse, veuillez nous faire parvenir la photocopie de votre examen prénatal, document où figurent la date présumée de votre grossesse ainsi que la date d'accouchement. C'est l'Inspection académique, votre employeur, qui vous octroie le congé de maternité.

Les instituteurs logés qui quittent leur logement de fonction doivent en aviser immédiatement la DIPER.

Les demandes de validation des services auxiliaires ainsi que les demandes d'admission à la retraite sont à adresser, par voie hiérarchique, à l'Inspection académique qui transmettra au Rectorat.

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis par la DIPER : bureau 114 et 115 – DIPER 1/2 – tél. 03 86 72 20 23 ou 20 24



Demande de poste adapté ou d'allègement de service

Objet

demande d'affectation sur poste adapté des personnels enseignants du 1^{er} degré – rentrée scolaire 2010

Référence

[décret 2007-632 du 27 avril 2007](#)

Le dispositif d'accompagnement des personnels enseignants confrontés à des difficultés de santé a pour objectif de permettre à ces personnels de recouvrer, au besoin par l'exercice d'une activité professionnelle différente, la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par leur statut particulier ou de préparer une réorientation professionnelle.

Pour rappel, les mesures de prévention et d'accompagnement sont :

- l'aménagement du poste de travail dont la possibilité d'un allègement de service,
- l'occupation à titre thérapeutique,
- **l'affectation sur poste adapté (courte ou longue durée),**
- enfin, le reclassement professionnel.

L'ensemble de ces mesures est soumis à l'avis (et au contrôle) du médecin de prévention. Seuls les critères médicaux permettent l'entrée dans ce dispositif.

Postes adaptés – Courte ou longue durée

Chaque dossier, première demande ou renouvellement selon le cas, dûment complété, sera accompagné des documents suivants :

- une demande manuscrite de l'intéressé,
- un compte rendu médical récent et détaillé placé sous pli confidentiel, en deux exemplaires destinés au comité médical départemental et au médecin-conseiller médical de l'académie,
- une enveloppe timbrée libellée à l'adresse du demandeur.

Les dossiers seront examinés et traités par les services de l'Inspection académique ; les décisions seront prises par l'Inspecteur d'académie, après consultation de la CAPD.

Les personnes concernées doivent demander un dossier auprès de la division du personnel, DIPER 1/1, 03 86 72 20 30.

Les dossiers devront être adressés **pour le 15 décembre 2009** à l'Inspection académique – DIPER 1/1.

En ce qui concerne les autres mesures, une information sera diffusée ultérieurement.



Communiqué du chargé de mission sécurité – Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Le dossier du PPMS mis en ligne sur le site de l'Inspection académique propose désormais une fiche rappelant les dispositifs de confinement ou d'évacuation en présence d'un risque majeur ainsi que des fiches « réflexes » précisant la conduite à tenir en fonction de chacun des risques majeurs potentiels dans le département de l'Yonne.

Il est vivement conseillé d'imprimer ces documents (<http://ia89.ac-dijon.fr/docs/PPMSann5.pdf>) et de les joindre au PPMS présent dans votre école.



Stage de préparation au diplôme d'état de psychologue scolaire (DEPS) Année 2010-2011

Référence :

- Décret n° 89-684 du 18 septembre 1989
- Arrêté du 16 janvier 1991 et note de service 91-022 du 29 janvier 1991
- Note de service n° 2009-441 du 30 octobre 2009 – BO à venir

Conditions à remplir

- Être instituteur ou professeur des écoles titulaire et avoir effectué trois ans de services effectifs d'enseignement dans une classe (les services effectués en RASED ne sont pas considérés comme de l'enseignement).
- Être titulaire de la licence de psychologie (les candidatures des enseignants qui se présenteront à la licence de psychologie en juin 2009 seront acceptés sous réserve d'admission).

Dossiers de candidature

Les dossiers de candidature pourront être téléchargés depuis le site de l'Inspection académique ou seront fournis sur demande par la DIPER, 03 86 72 20 22. Ils devront être retournés à l'IEN de circonscription pour le 7 décembre 2009 au plus tard.

Pièces à joindre au dossier obligatoirement

- une copie de la licence de psychologie ou de l'inscription à la licence
- un CV retraçant le cursus professionnel et universitaire, les formations suivies et, le cas échéant, les publications réalisées

- la reconstitution détaillée de la carrière professionnelle (lieux précis et durée des services)
- une lettre de motivation dûment argumentée
- une enveloppe à l'adresse du candidat, affranchie au tarif postal en vigueur



Stage préparant au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) – Année scolaire 2010-2011

Références

- [Arrêté du 19 février 1988 modifié par l'arrêté du 9 janvier 1995](#)
- Note de service n° 2009-440 du 30 octobre 2009, *in* BO à venir

Conditions à remplir

- Être soit :
 - titulaire du CAEI – CAPSAIS – CAPA-SH
 - titulaire du diplôme de psychologue scolaire
 - nommé à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire
- Avoir exercé **pendant 5 ans au moins** au 1^{er} septembre de l'année de l'examen (2011) dans un emploi relevant de l'ASH, dont 3 ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.

Candidature

Le dossier de candidature pourra être téléchargé depuis le site de l'inspection académique ou sera fourni sur demande par la DIPER – 03 86 72 20 22. Il devra être retourné à l'IEN de circonscription pour le 2 décembre 2009 au plus tard accompagné :

- d'une photocopie du dernier rapport d'inspection
- d'une lettre de motivation d'une page maximum.



Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école, deux classes et plus Année scolaire 2010-2011

Les instituteurs adjoints, les professeurs des écoles adjoints, les directeurs d'une classe ainsi que les directeurs par intérim pour la présente année scolaire qui souhaitent un emploi de directeur d'école à deux classes et plus au prochain mouvement, doivent déposer une demande d'inscription sur la liste d'aptitude 2010 sous forme de lettre manuscrite avant le 18 décembre 2009 à la division du personnel (DIPER 1/1).

L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable pendant trois années scolaires. En conséquence, les enseignants inscrits sur la liste en 2008 et en 2009 n'ont pas à renouveler leur demande pour 2010.

Les instituteurs et les professeurs des écoles, régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école (après inscription sur la liste d'aptitude) qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé au cours de leur carrière celles-ci pendant au moins trois années scolaires, peuvent, sur leur demande, être à nouveau nommés directeurs d'école. Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives mais les années de faisant fonction ne sont pas ici prises en compte.

Les conditions de nomination dans l'emploi de directeur d'école sont actuellement définies par [le décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié relatif aux directeurs d'école](#).

Les enseignants qui souhaitent leur inscription peuvent se reporter à [la note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002](#) parue au BOEN n° 6 du 7 février 2002.

Communiqué du conseiller pédagogique départemental en EPS

Message à toutes les écoles

Les enseignants, souhaitant solliciter des intervenants bénévoles pour l'aide à l'encadrement des activités physiques et sportives (vélo, natation), doivent les inviter à participer à une session d'information visant à leur agrément. Chaque directeur d'école adressera impérativement au CPC responsable la liste des parents qui se présenteront à la session, 15 jours avant celle-ci (délai de rigueur).

Secteur	Activité	Date	Heure	Lieu	CPC responsable
Avallon	Natation	07/12/2009	13 h 30	Avallon	M. Jourdan
Avallon	Natation	14/12/2009	14 h	Tonnerre	M. Jourdan
Sens 1 & 2	Natation	15/12/2009	16 h	Serbonnes	A. Rouleau / E. Demangel
Centre Yonne	Natation	21/01/2010	16 h	Joigny	V. Foulon
Sens 1 & 2	Natation	22/02/2010	14 h	Piscine Toinot – Sens	A. Rouleau / E. Demangel
Centre Yonne	Vélo	15/03/2010	14 h	Migennes	V. Foulon
Sens 1 & 2	Vélo	19/03/2010	16 h	St-Clément	A. Rouleau / E. Demangel
Auxerre 1-2-4	Vélo	20/03/2010	9 h	Auxerre Piedalloues	S. Duguet / Y. Biron
Avallon	Natation	22/03/2010	13 h 30	Avallon	M. Jourdan
Avallon	Natation	23/03/2010	14 h	Tonnerre	M. Jourdan
Auxerre 3	Vélo	23/03/2010	17 h	Aillant	C. Gueneau
Sens 1	Vélo	26/03/2010	16 h	Pont/Yonne	A. Rouleau
Sens 2	Vélo	26/03/2010	16 h	Villeneuve-l'Arch.	E. Demangel
Avallon	Vélo	27/03/2010	9 h	Avallon	M. Jourdan
Auxerre 1	Vélo	27/03/2010	9 h	St-Georges	S. Duguet
Auxerre	Natation	29/03/2010	10 h	Piscine – Auxerre	S. Duguet / Y. Biron
Auxerre 1	Vélo	30/03/2010	17 h	Chichée	S. Duguet
Auxerre 3	Vélo	30/03/2010	17 h	Aillant	C. Gueneau
Sens 1 & 2	Vélo	02/04/2010	16 h	St-Julien-du-Sault	A. Rouleau / E. Demangel
Centre Yonne	Vélo	23/04/2010	14 h	St-Florentin/Tonnerre	V. Foulon
Avallon	Natation	25/06/2010	14 h	Tonnerre	M. Jourdan

Message à tous les directeurs – Rappel des règles de participation d'intervenants extérieurs aux actions des projets d'école

La participation d'intervenants extérieurs aux actions des projets d'école est soumise à autorisation de l'IEN de la circonscription. La demande doit comporter la fiche action qui, outre le descriptif de l'action et les objectifs poursuivis, devra renseigner sur :

- la participation ou non d'un intervenant,
- le temps d'intervention (nombre d'heures),
- les modalités d'organisation pédagogique de la classe.

Une demande d'agrément de l'intervenant extérieur est soumise à l'autorisation de l'IA-DSDEN. La nouvelle convention (à joindre obligatoirement pour tout intervenant rémunéré) est disponible [sur le site de l'Inspection académique](#). Elle doit être complétée, puis adressée à la DIVEEC avec copie des qualifications et titres de l'intervenant (ou de sa carte professionnelle d'éducateur sportif).



Concours de l'AMOPA – Pour la défense et l'illustration de la langue française Année 2009-2010

*Prix d'expression écrite de la langue française, de réhabilitation de l'écriture,
Prix Maupassant de la jeune nouvelle, Prix de la jeune poésie et Prix de l'éloquence*

Ces concours sont destinés, comme chaque année, aux élèves des classes de CM2 des écoles primaires, des collèges, des lycées et classes préparatoires aux grandes écoles et BTS, en vue de la défense et de la promotion de la langue française. Les épreuves se déroulent avec l'accord des recteurs, des inspecteurs d'académie et des inspecteurs de l'Éducation nationale.

Des milliers d'élèves des écoles, collèges et lycées participent à l'épreuve d'expression écrite de la langue française. Ce concours contribue à la maîtrise et au rayonnement de notre langue. Il convient donc de persévérer dans cette voie. Les sujets sont, au choix, libres, proposés par les enseignants ou sur le thème de l'année.

Le thème retenu pour l'année 2009-2010 est :

- pour les classes de CM2 et de collèges : « Vos joies » ;
- pour les classes de lycées, CPGE et BTS : « Votre conception du bonheur ».

Les copies devront être retournées au président de la section AMOPA départementale par les chefs d'établissement, **au plus tard le 6 mars 2010**.

Un jury départemental choisit les meilleures copies par niveau, quatre au plus, manifestant la meilleure maîtrise de la langue française. Les copies de ces lauréats départementaux qui sont transmises ensuite au Secrétariat national de l'AMOPA au plus tard le 3 avril 2010.

Un jury national décidera de l'attribution des prix nationaux.

(Voir les 2 documents joints)



***L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de l'Yonne***

Claude PICANO



LES CONCOURS 2009-2010 DE L'AMOPA

PRIX D'EXPRESSION ÉCRITE DE LA LANGUE FRANÇAISE
PRIX MAUPASSANT DE LA JEUNE NOUVELLE
PRIX DE LA JEUNE POÉSIE
PRIX DE L'ÉLOQUENCE
PRIX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCRITURE

Voir conditions de participation et sujets proposés au CDI ou auprès de l'AMOPA départementale

Coordonnées de la section AMOPA départementale :

Inspection académique de l'Yonne
à l'attention de M^{me} GRAPPY Lucette
12 bis boulevard Gallieni
BP 66
89011 AUXERRE CEDEX

NOMBREUX PRIX DÉPARTEMENTAUX ET NATIONAUX



Concours 2009-2010

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES Classes de CM2

PRIX D'EXPRESSION ÉCRITE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Les travaux se feront sur le thème de l'année 2010 :
« Vos joies » ou sur un **sujet libre** proposé par les enseignants.

Tous les travaux seront exécutés en classe, donc en temps limité décidé par l'enseignant.
Trois copies, au plus, seront sélectionnées par le professeur au niveau de sa classe.

Les travaux collectifs ne sont pas acceptés.

Tous les travaux devront porter avec précision sur le haut de la première page :
Le nom, le prénom et la classe de l'élève, le nom et l'adresse complète de l'établissement et le nom de l'enseignant.

PRIX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCRITURE

Les jurys départementaux choisiront cinq copies, tous niveaux confondus, jugées d'une belle écriture manuscrite. Un jury national examinera ces copies venues de toute la France et, par niveau de scolarité, désignera les meilleures au plan de la calligraphie.

Toutes les copies sélectionnées seront adressées par Mmes les Directrices et MM. les directeurs d'école **au président de la section AMOPA de leur département**

avant le 6 mars 2010

Les meilleures copies (**4 copies au maximum par section**) choisies par les jurys départementaux de l'AMOPA seront adressées au **Secrétariat national de l'AMOPA à Paris pour l'attribution de Prix nationaux, par un jury national.**

Coordonnées de la section AMOPA départementale :

Inspection académique de l'Yonne
à l'attention de M^{me} GRAPPY Lucette
12 bis boulevard Gallieni
BP 66
89011 AUXERRE CEDEX